

COMMISSION DES USAGERS

- ✓ La loi de modernisation du système de santé complétée par le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 prévoit que la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) est remplacée par la Commission des usagers (CDU).
- ✓ Arrêté n°2026-DD37-PPSMS-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein du Centre Hospitalier de Sainte-Maure (37)

Procès-verbal du 13 février 2026

Composition :

Membres ayant voix délibérative :

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet ;
Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice déléguée, **Vice-présidente** – Suppléant : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe
- Un médiateur médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement ;
Monsieur le Docteur Clément RIDOUX - Suppléant : Monsieur le Docteur Clément SENNEGOND
- Un médiateur non médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement ;
Madame Charline RABUSSEAU - Suppléant : *en attente de désignation*
- Le représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique - **Madame Nathalie DASSE** – Suppléant : *en attente de désignation*
- Deux représentants des usagers et leurs suppléants, mandatés par une association agréée et désignés par le directeur général de l'ARS ;
Madame Chantal RIVIERE, Touraine France Alzheimer 37
Monsieur Loïc LE GOUGUEC, AMDM - ASSOCIATION POUR LE DROIT A MOURIR DANS LA DIGNITE
. 1^{er} suppléant : **Madame Valérie ASSELINE**, INDECOSA-CGT
. 2^{ème} suppléant : **Madame Dominique BEAUCHAMPS**, Touraine France Alzheimer 37, **Présidente**

Membre avec voix consultative :

- Le responsable de la politique qualité - **Madame Samantha CAU**

Missions et fonctionnement

- La CDU a accès à la liste des événements indésirables graves survenus ainsi qu'aux actions correctives mises en place par l'établissement pour y remédier, dans le respect de l'anonymat des patients ;
- Elle dispose d'un droit d'auto-saisine et de suite sur les sujets qualité et sécurité des soins traités par la CME ;
- Elle assure le recueil des observations des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement ;
- Elle peut formaliser un projet des usagers qui exprime les attentes et propositions des usagers au regard de la politique d'accueil, de la qualité, de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. Ce projet des usagers est proposé par la CDU à la Direction en vue de l'élaboration du projet d'établissement, de la politique médicale ou du projet institutionnel ;
- L'auteur d'une plainte ou d'une réclamation peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R.1112-93, d'un représentant des usagers ;
- La présidence de la Commission peut être assurée par un représentant des usagers.

Fait à Sainte-Maure de Touraine, le 13 février 2026

La Directrice déléguée,
M- B LEBATARD

